



Villeneuve d'Ascq, le 31 décembre 2012

Déclaration des transactions sur actions propres en application de l'Article 4 du Paragraphe 4 du Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, et conformément aux dispositions de l'article 241-, I, 1° du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

GENERIX SA déclare ci-après les transactions réalisées sur ses propres actions pour la période du 24/12/2012 au 28/12/2012 :

		Nombre de titres	Prix moyen pondéré	Montant en €
Séance du 24 décembre	Achats	8 148	0,780	6 355
Séance du 27 décembre	Achats	4 516	0,760	3 432
Séance du 28 décembre	Achats	7 396	0,760	5 621
Total		20 060	0,768	15 409